



Grenoble, le 20 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines le bassin lyonnais et Nord Isère et dans le bassin grenoblois

Niveau alerte 1

Vendredi 20 mars 2015, les conditions météorologiques restent favorables à l'accumulation de particules. Le seuil d'alerte est maintenu sur le Bassin Lyonnais - Nord Isère et il est déclenché pour le bassin grenoblois.

En conséquence et au vu de l'arrêté inter préfectoral n°2011– 004 du 05 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes, **une mesure de limitation de vitesse s'applique dans le Nord Isère** :

- Les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.
- Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse. Ils ne peuvent pas circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers.

Dans l'agglomération grenobloise, cette mesure de limitation de la vitesse est remplacée sur certains tronçons par définis par arrêté préfectoral N° 2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 par **une limitation de vitesse à 70 km/h** :

- A48 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
- RN481 de la bifurcation de l'A480 (St Egrève) à Grenoble (Porte de France)
- A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
- RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
- A480 sur la totalité (du pont des Martyrs au carrefour de Varcès) ;
- A51 du péage de Vif à Grenoble (limite A51 / A480) ;
- RN87 dite « Rocade Sud »
- RN85 du carrefour avec l'A480 jusqu'au giratoire de la sortie de Pont-de-Claix (Champagnier).

L'ensemble des valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.air-rhonealpes.fr>

Recommandations sanitaires au niveau d'information :

Populations vulnérables ou sensibles :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Population générale : il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

Quelques recommandations comportementales à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h ;
- Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :

- Prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : www.air-rhonealpes.fr ;
- Contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html>

Contact presse :

04.76.60.48.05

communication@isere.pref.gouv.fr

twitter.com/Prefet38